



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Instruments de musique

Question écrite n° 38599

Texte de la question

M Jacques Santrot attire l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur l'avenir du basson français, ainsi que des musiciens professionnels ou amateurs qui en jouent. En effet, il y a deux sortes de bassons joués dans le monde : l'un d'origine allemande, dit basson allemand, basson Heckel ou Fagott ; l'autre de facture et de tradition française dit, basson français. 1988, année du patrimoine ! Le basson français est menacé. Ce qui nous inquiète aujourd'hui, c'est de voir que la libre concurrence entre les deux systèmes qui devraient être de règle n'existe pas toujours. En voici quelques exemples : de récents concours de recrutement afin de pourvoir à des postes de basson dans les opéras de Nice et Lyon précisaient, dans leur règlement, que les concours étaient réservés aux instrumentistes utilisant le système allemand ; l'administration du futur Opéra de la Bastille aurait annoncé son intention de n'utiliser que des bassons allemands. C'est faire peu de cas des bassonistes actuellement en poste à l'Opéra, dont la plupart sont titulaires de plusieurs prix internationaux ; l'ensemble de notre système pédagogique se développe à partir du basson français dont l'enseignement est dispensé dans les écoles de musique municipales, nationales, conservatoires nationaux de région, conservatoires nationaux supérieurs de Lyon et de Paris. Si cet état de fait devait se poursuivre, il est à noter que tous les instruments appartenant aux conservatoires comme aux particuliers devraient être remplacés par des instruments d'importation. Il est clair que tout un pan de la lutherie française disparaîtrait de ce fait. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour garantir la pérennité de cet élément du patrimoine français.

Données clés

Auteur : [M. Santrot Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38599

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1334